



COMMUNE de LOUVIGNY

2 rue du Pré Joli
57420 LOUVIGNY

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 057-215704222-20240115-2024_001-AI

2024 - 001

Arrêté de Madame le Maire

Nous, **Brigitte TORLOTING**, Maire de la commune de LOUVIGNY (Moselle), Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin, Vice-Présidente au Transfrontalier, à l'Europe et à l'International de la Région Grand Est,

Vu le Code de la route, notamment l'article R225 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que des travaux urgents peuvent être obligatoires lors de fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de LOUVIGNY ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la réalisation des travaux en assurant les meilleures conditions de sécurité à la circulation automobile et piétonne ;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourront être réalisés par la Société VÉOLIA - Compagnie Générale de Eaux, ainsi que les sous-traitants travaillant avec ladite société :

- la société THEBA ZI de la chesnois 54154 BRIEY
- la société SADE 23 chemin de la petite isle 57000 METZ
- la société SADE rue du pulventeux 54400 LONGWY
- la société TERRA EST ZA du su stade 57660 VAHL-EBERSING
- la société TOTTOLI 5 rue de netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- la société GILSON SARL 16 rue des vignes 54610 RAUCOURT
- la société GLTP 8 rue de la chavée 54150 VAL DE BRIEY
- la société FSBTP 15 route de morhange 57670 BENESTROFF
- la société BVTP 12 rue des bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- la société ALTECO TP A2 rue denis papin 57300 TREMERY
- la société SARL MCTP 1 allée des tilleuls 57530 LANDONVILLERS
- la société BECKER THIERRY 41 rue principale 57380 ARRAINCOURT

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En fonction des travaux, la circulation automobile et piétonne pourra être interdite dans la zone des travaux.

Article 2^{ème} :

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3^{ème} :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4^{ème} :

Cet arrêté couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 5^{ème} :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade territoriale de Gendarmerie de VERNY,
- au SDIS de la Moselle,
- la société THEBA ZI de la chesnois 54154 BRIEY
- la société SADE 23 chemin de la petite isle 57000 METZ
- la société SADE rue du pulventeux 54400 LONGWY
- la société TERRA EST ZA du su stade 57660 VAHL-EBERSING
- la société TOTTOLI 5 rue de netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- la société GILSON SARL 16 rue des vignes 54610 RAUCOURT
- la société GLTP 8 rue de la chavée 54150 VAL DE BRIEY
- la société FSBTP 15 route de morhange 57670 BENESTROFF
- la société BVTP 12 rue des bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- la société ALTECO TP A2 rue denis papin 57300 TREMERY
- la société SARL MCTP 1 allée des tilleuls 57530 LANDONVILLERS
- la société BECKER THIERRY 41 rue principale 57380 ARRAINCOURT

Afin d'en assurer l'exécution.

Fait à Louvigny, le 15/01/2024



Le maire :

Brigitte TORLOTING